

Commune d'  
**ALTECKENDORF**



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 29 mars 2024  
Séance du 08 avril 2024

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : Éric BURGER

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, SCHLEIFER Daniel, STAATH Pascal.

Absent : REBER Philippe. MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas. Manuela SCHOLLER donne pouvoir à ENTZMINGER Christelle.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 11 mars 2024
- 3) Taux d'imposition 2024
- 4) Budget primitif 2024
- 5) Fongibilité
- 6) Droit de place
- 7) Accord Estimatif marquage au sol GSI
- 8) Fixation taux de rémunération du Maître d'œuvre selon estimatif des travaux de viabilisation lot les Tilleuls
- 9) Subvention 3<sup>ème</sup> édition de la HOCHFELDOISE
- 10) Budget primitif 2024 lotissement les Tilleuls
- 11) Divers

**Accepté à l'unanimité**

***Election du secrétaire de séance :***

***Approbation du compte-rendu du 11 mars 2024 – approuvé à l'unanimité.***

**OBJET : 7.2. Fiscalité****Vote des taux de la fiscalité directe locale****Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024****DCM17-2024**

Par délibération DCM19-2023 du 06 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 22.00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 14.43%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'article 151 de la Loi de Finances 2024 (article 1636Bsexies du CGI) instaure une majoration spéciale de 5% de la TH si le "taux maximum de 2024" est inférieur à 75% du taux moyen pris en compte.

Le taux moyen pris en compte pour la majoration spéciale des communes tient compte uniquement des données départementales des communes et syndicats fiscalisés. Il est de 19.96% dans le 67.

Ainsi la majoration sera au maximum de 1 point de % (soit  $5\% * 19.96\% = 0.998\%$  -> 1%) et le taux majoré ne pourra pas dépasser 14.97% (soit  $75\% * 19.96\% = 14.97\%$ )

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté**

- **DECIDE** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 22.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 48.67%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires TH : 14.97%

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.1. Décision budgétaire****Finances – budget primitif 2024****DCM18-2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2024 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté** chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 998 435.67 €

Recettes : 1 998 435.67 €

## Section investissement

Dépenses : 1 881 095.53 €

Recettes : 1 881 095.53 €

Adopté à l'unanimité

---

### **OBJET : 7.10 Divers** **Fongibilité**

#### **DCM19-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM21-2022 prise le 8 septembre 2022 actant l'application de la M57 développée et du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que la fongibilité n'est pas applicable aux crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

---

### **OBJET : 7.10 Divers** **Suppression provisoire du Droit de place**

#### **DCM20-2024**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du droit de place en 2014 pour l'occupation du domaine public à hauteur de 10€ par présence pour les commerces ambulants.

Il rappelle la DCM69-2020 du 14 décembre 2020 qui proposait de ne plus appliquer provisoirement de droit de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir cette dernière délibération et donc maintenir la gratuité du droit de place sur la Commune pour les petits commerces ambulant pour une durée non limitée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** le maintien de la gratuité du droit de place pour une durée non limitée.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**

**Accord sur l'estimatif du marquage au sol sécurisant la sortie du GSI  
Au pied des champs**

**DCM21-2024**

Monsieur le Maire présente le devis N°SDV24077 du 14 février 2024 proposé par l'entreprise EST SIGNAL concernant la création d'un marquage au sol et pose de panneaux lumineux, sécurisant la rue de Pfaffenhoffen et le Groupe scolaire.

Il estime les travaux à réaliser à un montant de : **5 499.00 € H.T**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention via le téléservice de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des Amendes de Police.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux concernant la sécurisation de la rue de Pfaffenhoffen et la sortie du GSI pour **5 499.00 € H.T**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**

**Fixation taux de rémunération du Maître d'œuvre selon estimatif des  
travaux de viabilisation lot les Tilleuls**

**DCM22-2024**

**VU** la délibération DCM54-2023 du 20 novembre 2023 attribuant la maîtrise d'ouvrage à Monsieur MEYER Fabrice, dirigeant de l'entreprise M2I, concernant le lotissement rue des écoles,

**VU** la délibération DCM04-2024 du 08 février 2024, créant le budget 00571 du lotissement les Tilleuls,

**VU** le dossier d'offre reçu le 12 mars 2024, proposant la rémunération de Monsieur MEYER Fabrice, dirigeant de l'entreprise M2I :

Fixant le taux de rémunération du Maître d'œuvre à **8.10%** du prix des travaux, soit une rémunération provisoire de **8 424.00€ H.T** basée sur une enveloppe travaux de **104 000.00 € H.T** concernant la viabilisation du lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux de viabilisation du lotissement les Tilleuls à **104 000,00€ H.T (cent quatre mille euros)**.
- **APPROUVE** le taux de rémunération du Maître d'œuvre à **8.10%** du prix des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

- **PRECISE** que cette dépense sera comptabilisée au budget 00571 du lotissement les Tilleuls

Pour : 13      Abstention : 1

---

**OBJET : 7.5. Subventions**  
**Subvention association La HOCHFELDOISE.**

**DCM23-2024**

Le Maire présente le courrier du 20 janvier 2024 de Madame DURR Carine, présidente de la HOCHFELDOISE, sollicitant une subvention pour l'organisation de la troisième édition de la HOCHFELDOISE qui aura lieu le 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200€uros pour soutenir cette troisième édition de la HOCHFELDOISE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de verser 200€uros pour l'organisation de la troisième édition de la HOCHFELDOISE.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.1. Décision budgétaire**  
**Finances – budget primitif 2024 Lotissement les Tilleuls**

**DCM24-2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 Lotissement les Tilleuls dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté** chapitre par chapitre et article par article

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 Lotissement les Tilleuls dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 235 000.00 €  
Recettes : 235 000.00 €

Section investissement

Dépenses : 235 000.00 €  
Recettes : 235 000.00 €

Adopté à l'unanimité

---

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela <b>Pouvoir ENTZMINGER Christelle</b>	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni <b>Pouvoir SPEICH Nicolas</b>	REBER Philippe <b>Absent</b>	SCHLEIFER Daniel	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal